SAINT-PAUL
en Chablais

ARRETE DU MAIRE
N° A093_2025

OBJET :
Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine publi communal pour l'organisation d'un camping
Champ communal aux Faverges
Du 1er/07/2025 au 02/07/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande présentée par Madame Émilie OURSELIN, de l'Association des Parents d'Élèves de l'École des Faverges sollicitant **l'autorisation d'occuper le champ communal jouxtant l'Ecole des Faverges en vue d'y organiser un camping entre les familles des élèves** ;

ARRETE

Article 1er :
L'Association des Parents d'Élèves de l'École des Faverges **est autorisée à occuper le champ communal qui jouxte l'école des Faverges afin d'y organiser un camping ;**

Article 2 :
La présente autorisation est accordée pour du **1er juillet au 02 juillet 2025 ;**

Article 3 :
Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation ;

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint Paul en Chablais fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire ;

Article 4 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général ;

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article 6 :
Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association des Parents d'Élèves de l'École des Faverges représentée par Madame Émilie OURSELIN ;
- Le chef de la brigade de gendarmerie d'Evian-les-Bains ;
- SDIS 74
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais ;

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 23 juin 2025
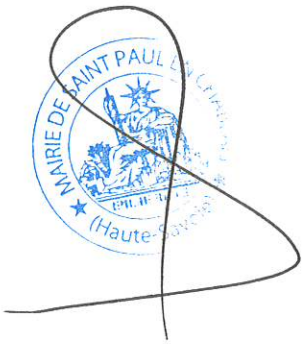
Le Maire
Bruno GILLET